

CD/76
17 mars 1980
Original : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 13 MARS 1980 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE CONCERNANT
L'ARTICLE 34 DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur du Comité du désarmement, le Gouvernement du Kampuchea démocratique souhaite envoyer une délégation pour participer aux travaux du Comité relatifs à la question des armes chimiques, au cours de la présente session 1980.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signature) OK SAKUN
Ambassadeur
Représentant permanent

